

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2008 À 20 HEURES

Convocation en date du 14 août 2008

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. PAULUS Jean-Paul, VOEGELE Paul, GEIST Patrick, DURRHEIMER Rémi, Adjoint

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, Mmes WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle

MM. GUTHMULLER Roland, Melle OHLMANN Denise, M. DOSSMANN Dominique,

Conseiller Municipal

Membres absents excusés : RITTERBECK Denis, LANOIX Martin, VOLGRINGER Alphonse,
Conseillers Municipaux

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 30 MAI 2008 ET DU 3 JUILLET 2008

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal des séances du 30 mai 2008 et du 3 juillet 2008 sont approuvés à l'unanimité.

2- RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS 1914-1918

Le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour la rénovation du monument aux morts 1914-1918 situé dans l'ancien cimetière.

L'adjoint au maire, Jean Paul Paulus présente les différents devis suite à la consultation des entreprises :

a) LANOIX Jean-Claude 67580 LAUBACH

L'ensemble pour 3.455 € HT + 3€ HT la lettre => total 5.987,00 € HT

b) HELMSTETTER & FILS 57370 METTING

L'ensemble pour => total 5.209,02 € HT

Remarque : les prix sont en hors taxes car les travaux concernant les Monuments aux Morts sont exonérés de T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une voix (Monsieur Richard KELLER) :

- de retenir l'entreprise HELMSTETTER & FILS pour un montant de 5.209,02 € HT,
- d'autoriser le Maire à engager les travaux et de consentir à toute modification de plus ou moins 5 % pouvant apparaître lors de l'exécution des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

3- ECOLE : REMPLACEMENT D'UN TABLEAU SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide de poursuivre le principe de remplacement échelonné des tableaux des salles de classe entamé en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner le choix retenu par la direction scolaire portant sur le matériel proposé par la société "Bureau Bibliothèque Scolaire" de Kaysersberg au prix de 1.391,88 HT se décomposant comme suit :
 - *un tableau à hauteur variable 200 x 120, panneau central 200 x 120, 2 volets 120 x 100, surface magnétique émaillée :* 1.135,79 € HT
 - *sérigraphie au choix :* 210,00 € HT
 - *un compas à 19,00 € HT, une équerre magnétique 45°/60 cm à 9,03 € HT, une équerre magnétique 60°/60 cm à 9,03 € HT une règle magnétique en dm et cm à 9,03 € HT :* 46,09 € HT
- d'imputer la dépense de 1.664,69 € TTC à la section d'investissement,
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande y relatif.

4- SUBVENTION « ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD – SOLIDARITE SAMBRE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 100 € au bénéfice de « L'Association des Maires du Nord – Solidarité Sambre ».

5- ENCAISSEMENT COTISATION DOMMAGES-OUVRAGE EN RETOUR

L'adjoint au maire, Patrick Geist, informe le Conseil Municipal que la SMABTP -*Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics*- a retourné l'ensemble du dossier technique ainsi que le chèque de remboursement d'un montant de 25.440,70 € par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 30 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de la SMABTP s'élevant à la somme de 25.440,70 € à imputer à l'article 7788.

6- MISE EN CONFORMITE DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la réhabilitation du bâtiment actuel. Le projet de construction neuve étant écarté.

7- PLAN LOCAL D'URBANISME : PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Maire informe les élus qu'au nom de Madame Cathy NONNENMACHER, Maître David GILLIG, Avocat à Strasbourg, a déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg contre la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2008 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à ester en justice dans la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, enregistrée sous le n° 0803407-2,
- désigne Maître Jean-Marie SONNENMOSER, avocat à Strasbourg aux fins de représenter la collectivité auprès de cette instance,
- demande au Maire, en cas de condamnation de la partie adverse, d'établir un titre de recette correspondant au jugement,
- autorise le reversement des sommes perçues à GROUPAMA Alsace, assureur juridique de la commune.

8- DIVERS

- a) Groupe collectif conventionné : Le dépôt du permis de construire a été effectué par la SIBAR le 22 août 2008
- b) Mise aux normes des sanitaires du Groupe Scolaire : Les travaux sont en cours de réalisation et seront achevés pour la rentrée scolaire

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 8 Septembre 2008

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,